

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus : Séance ordinaire du 19 décembre 2022
15 à 18h00

Conseillers en fonction :
15 **Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire**

**Conseillers présents et
représentés :**
14

Membres présents : MM ANDRIC Nicolas, BAAS René,
BLANCHE Éric, FOESSER Christian, MEYFROIDT Olivier,
WETLEY Jean-Philippe. MMES FEIBEL Anne, HOMMEL
Laurence, MAETZ Mélanie SEYFRITZ Anne-Marie.

Absents excusés: Mmes KOPP Catherine (procuration à
BLANCHE Eric), LACOUTURE Agathe (procuration à FOESSER
Christian), WEBER Véronique (procuration à ANDRIC Nicolas).
MM RAULIN Bernard.

Secrétaire de Séance : SEYFRITZ Anne-Marie

Date de convocation : 14 décembre 2022

72/22 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 novembre 2022

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022.

**73/22 MISE EN SECURITE DES VOUTES DE L'EGLISE ST CYRIAQUE
D'ALTORF : approbation des études d'avant-projet (AVP) et de la Demande
d'Autorisation de Travaux (DAT)**

Madame Laurence HOMMEL, adjointe au maire en charge du dossier de restauration de l'église et du puits informe les conseillers de l'état d'avancement de l'opération de sécurisation de l'Eglise rendue nécessaire à la suite des chutes de pierre constitutifs de la voûte de la nef de l'église observées en juillet 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°61/22 prise en date du 7 novembre 2022 portant autorisant Monsieur le Maire à confier la mission de maîtrise d'œuvre au groupement AEDIFICIO dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation des voûtes de l'Église St Cyriaque d'Altorf

Considérant que la validation de l'avant-projet est nécessaire pour l'engagement des phases suivantes du marché de maîtrise d'œuvre (préparation du dossier de consultation des entreprises, demandes de subvention ..)

Considérant que dans le cadre de travaux sur un monument protégé au titre des monuments historiques il convient de déposer une demande d'Autorisation de Travaux (DAT) auprès de de l'Etat, chargé d'exercer un contrôle scientifique et technique sur la totalité des monuments historiques

Entendu l'exposé de Madame Laurence HOMMEL, adjointe au maire,

Après délibération
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** approuver l'avant-projet relatif aux travaux de sécurisation des voûtes de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf, présenté par le groupement AEDIFICIO, maître d'œuvre dans cette opération, sous réserves de la transmission par le maître d'œuvre des documents de la DAT revus.
- ✓ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux, actualisé à la somme de 263 330,00 € HT.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et à déposer la Demande d'Autorisation de Travaux (DAT), ainsi que tout acte s'y rapportant
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits à la section investissement du budget primitif 2023
- ✓ **CONFIRME** que des demandes de subvention seront introduites auprès des financeurs publics (CEA, DRAC, Région Grand Est)

74/22 MISE EN SECURITE DES VOUTES DE L'EGLISE ST CYRIAQUE D'ALTORF : confirmation des honoraires de maîtrise d'œuvre

Madame Laurence HOMMEL, adjointe au maire en charge du dossier de restauration de l'église et du puits informe les membres du Conseil Municipal que suite à la validation de l'avant-projet présenté par le groupement AEDIFICIO dans le cadre du projet de réalisation de travaux de sécurisation des voûtes de l'Eglise St Cyriaque il convient de rendre définitifs les honoraires de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Le Conseil Municipal

Après consultation du maître d'œuvre

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **PREND ACTE du maintien du forfait de rémunération du maître d'œuvre** au montant de 21 000 € HT à la suite de l'approbation de l'avant-projet dans le cadre des travaux de mise en sécurité des voûtes de la nef de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf .
- ✓ **CONFIRME** qu'une demande de subvention a été introduite auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour le financement de cette mission
- ✓ **CONFIRME** qu'une demande de subvention sera faite auprès de la DRAC et de la Région Grand Est pour les missions de suivi des travaux.
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits à la section investissement du budget primitif 2023.

Madame Agathe LACOUTURE, Conseillère Municipale, souhaite souligner la lenteur dans l'avancement du dossier de restauration de l'Eglise et dans celui de la sécurisation des voûtes (démarrage des travaux) ; lenteur pas nécessairement liée à des problèmes administratifs mais qui risque de pénaliser financièrement la Commune.

75/22 CONDITIONS DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : annulation de délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendaient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2022, le partage du montant de la taxe d'aménagement entre les communes et leurs intercommunalités.

A la suite de nombreux échanges avec les collectivités et le dépôt d'un amendement au projet de loi de Finances 2023 pour assurer le retour au dispositif antérieur, l'assemblée nationale et le sénat ont annulé les disposition transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu la délibération n° 66/22 prise par le Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022 portant sur les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;

Considérant que les communes ayant déjà délibéré pour un partage de la taxe d'aménagement à compter de 2022 disposent d'un délai de 2 mois à compter du 1^{er} décembre 2022 pour supprimer l'accord de partage

Considérant que la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig a fait part de l'abandon de l'inscription du point portant sur les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil Communautaire prévu en décembre 2022 :

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** d'annuler la délibération n° 66/22 prise par le Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022 portant sur la fixations des conditions de reversement du produit de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et environs.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

76/22 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : prescription de la révision allégée n°1

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Il est envisagé de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la poursuite de l'urbanisation de l'extension de la zone d'activités économiques « ACTIVEUM », inscrite comme zone d'enjeu majeur dans le SCoT Bruche-Mossig, approuvé le 08 décembre 2021.

Lors de l'élaboration du PLU en 2015, une mesure de protection forte a été inscrite au règlement graphique vis-à-vis du danger potentiel représenté par le gazoduc qui traverse la zone IIAUX (recul des constructions). Depuis, une servitude d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation a été instaurée autour de ce gazoduc par arrêté préfectoral de 2016, appuyée sur une étude de danger, qui

retient des mesures de protection moins restrictives. L'impact sur la zones IAUX du PLU se trouve réduit.

Il est donc possible aujourd'hui de supprimer du règlement graphique du PLU le recul des constructions imposé autour de la canalisation de gaz au niveau de la zone IAUX, afin de ne maintenir que la Servitude d'Utilité Publique (SUP) liée à cette canalisation de gaz et figurant dans le plan des SUP des annexes du PLU.

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, ces changements peuvent s'effectuer par le biais d'une révision « allégée » du PLU. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le conseil municipal doit fixer les modalités.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour engager la procédure et définir les modalités de la concertation.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/07/2015, modifié le 16/11/2020 ;

Entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE :

- **de prescrire** la révision du plan local d'urbanisme, selon des modalités « allégées », pour répondre aux objectifs suivants :
 - o Permettre la poursuite de l'urbanisation de l'extension de la zone d'activités économiques « ACTIVEUM », inscrite comme zone d'enjeu majeur dans le SCoT Bruche-Mossig, approuvé le 08 décembre 2021
 - o Adapter les mesures de protection autour de la canalisation de gaz traversant le secteur à la réalité du risque
- **de définir** les modalités de concertation suivantes avec le public :
 - o Le projet de révision allégée du PLU ainsi que les avis éventuellement recueillis sur le projet seront consultables par le public pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet :
 - o À la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.altorf.fr/>Le dossier ainsi tenu à disposition sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - o Jusqu'à l'arrêt du projet, chacun pourra faire part de ses observations :
 - o Soit en les signant sur le registre déposé à la mairie ;
 - o Soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Maire, à la mairie ;
 - o Soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : secretariat@altorf.fr
 - o Le public sera informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement de la procédure par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune ;
 - o À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

- **de donner** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
 - Monsieur le président du conseil régional de la Région Grand Est ;
 - Monsieur le président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - Monsieur le président de la communauté de communes de la Région de Molsheim - Mossig ;
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Monsieur le président de la chambre de métiers ;
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
 - Monsieur le président du PETR Bruche-Mossig en charge du SCoT ;
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

77/22 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Directeur des Finances Publiques du SGC d'Erstein a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 795,55 €.

Il précise que ces titres concernent, pour l'essentiel, des frais de location de salle, des frais de condamnations pour dégradation de lieux publics.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par les services du SGC d'Erstein,

Après débat

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DECIDE de ne pas admettre en non-valeur** les créances communales présentées par le SGC d'Erstein pour un montant total de 1 795,55 € et dont le détail est joint en annexe à la présente
- ✓ **DEMANDE** au Trésorier de poursuivre les opérations visant à recouvrer ces créances.

78/22 ECOLE D'ALTORF : attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009

Considérant les différentes interventions réalisées par les enfants de l'école d'Altorf tout au long de l'année dans la vie communale (participation aux manifestations communales, décorations ...)

Considérant la volonté de soutien du Conseil Municipal aux acteurs locaux

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (A Lacouture, V Weber),

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 280,00 € à l'école d'Altorf en reconnaissance de l'investissement déployé par les enfants dans le déroulement des différentes manifestations organisées dans la commune.
- **PREND ACTE** que cette petite aide permettra de financer l'acquisition de mobilier pour une classe.
- **REMERCIE** vivement tous les enfants et le personnel enseignant de leur implication.

79/22 ECOLE JEAN HANS ARP : attribution de subventions pour voyages scolaires

1) Ecole Jean Hans Arp Duttlenheim

Vu la demande de subvention présentée le 8 novembre 2022 par le Directeur de l'école élémentaire Jean Hans Arp de Duttlenheim à l'occasion de voyages scolaires

Vu la délibération n° 63/15 prise en date du 12 octobre 2015 portant sur les nouvelles modalités d'attribution des subventions pour voyages scolaires

Considérant la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement hors de la Commune et ainsi réduire la participation financière des parents.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation au séjour, une subvention de 5 € par nuitée, soit 20 €, à chacun des 4 enfants d'Altorf participant à des classes de mer à PLENEUF-VAL-ANDRE en Bretagne en juin prochain (Eugénie LALLEMAND, GAILLEZ Paul, MAILLY Léonard, BELTRAMELLI Milana).
- **DECIDE** de verser la totalité de cette subvention, soit 80 €, à l'école, sous condition que cette dernière soit reversée en intégralité aux parents des enfants concernés.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

2) Ecole des Tilleuls Molsheim

Vu la demande de subvention présentée le 13 décembre 2022 par le Directeur de l'école élémentaire des Tilleuls de Molsheim à l'occasion d'un voyage scolaire

Vu la délibération n° 63/15 prise en date du 12 octobre 2015 portant sur les nouvelles modalités

d'attribution des subventions pour voyages scolaires

Considérant la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement hors de la Commune et ainsi réduire la participation financière des parents.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation au séjour, une subvention de 5 € par nuitée, soit 20 €, à chacun des 2 enfants d'Altorf participant à des classes de découverte à MUCKENBACH du 27 au 31 mars 2023 (JAMANN Sophie, METZGER Louise).
 - **DECIDE** de verser la totalité de cette subvention, soit 40 €, à l'école, sous condition que cette dernière soit reversée en intégralité aux parents des enfants concernés.
 - **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

80/22 DIVERS

- Madame Anne-Marie SEYFRITZ, adjointe au maire, informe les conseillers que la fête des aînés qui devait avoir lieu le samedi 17 décembre 2022 sous la forme d'un déjeuner servi au restaurant le Bénédictin a une nouvelle fois dû être annulée en raison du contexte sanitaire. Un bon cadeau d'une valeur unitaire de 38 € à consommer au Bénédictin, sur place ou à emporter, sera distribué à chaque convive.
- Monsieur le Maire :
 - o rappelle au Conseillers que la date des vœux du Maire reste pour le moment fixée au 20 janvier 2023 à 18h30. La décision finale du maintien ou non de cette manifestation sera prise début janvier.
 - o informe les Conseillers de la signature de l'acte officialisant la vente, au profit de la Commune, d'une parcelle ayant appartenu aux époux WESTERMANN.
 - o Informe les Conseillers que la Municipalité travaille sur un projet de création d'un terrain de football en synthétique. Un entretien a eu lieu avec Madame JEANPERT Chantal, conseillère générale, pour évoquer les possibilités de financement . Ont été évoqués d'autres projets de travaux (agrandissement aire de jeux, travaux hall pétanque, travaux courts de tennis). Madame la Conseillère suggère à la Municipalité de réfléchir sur un projet d'ensemble, tous les projets de travaux étant localisés dans la même zone.
- Madame Laurence HOMMEL, adjointe au maire, informe les Conseillers que la Chorale de Duttlenheim va organiser 5 représentations théâtrales en dialecte en février 2023. Elle précise que 1 € par entrée sera reversé pour la restauration de l'Eglise d'Altorf. Madame HOMMEL Laurence remercie d'ores et déjà, au nom de la Commune d'Altorf, les membres de la chorale pour leur soutien et invite tous les membres de l'Assemblée à se rendre à l'une des représentations. Cette manifestation sera annoncée en janvier sur le site de la Commune ainsi que sur panneapocket. Un tract sera également distribué dans toutes les boîtes à lettres de la commune.

Bruno EYDER
Maire d'Altorf

Anne-Marie SEYFRITZ
Secrétaire de séance

